

Envoyé en prefecture le 04/12/2023  
Reçu en prefecture le 06/12/2023  
Publié le 06/12/2023  
ID: 093-200057875-20231204  
D2023-848CC



## DECISION N° 2023-848

**Objet :** Attribution de l'avenant n°1 au marché n°21.PA.HA.111 relatif à l'étude urbaine programmatique et paysagère complémentaire PRIR Blanqui Martin Luther King

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la décision n°D2021\_653 en date du 23 décembre 2021, portant attribution marché n°21.PA.HA.111 : Etude urbaine, programmatique et paysagère complémentaire PRIR Blanqui Martin Luther King, au groupement d'entreprises JDL Architecture et Urbanisme (mandataire) / FORS Recherche Sociale / Les Rondeaux dont le siège social du mandataire est situé 57 rue Saint Louis en l'Île - 75004 Paris, pour un montant décomposé comme suit :

- Pour un montant forfaitaire de 102 025 € HT soit 122 430 € TTC
- Pour la partie unitaire, un montant compris entre les seuils suivants
  - o Seuil minimum : sans minimum
  - o Sans maximum : 50 000 € HT

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n°1 afin de revoir la part du co-traitant LES RONDEAUX dans la répartition des co-traitants ;

Envoyé en prefecture le 04/12/2023  
Reçu en prefecture le 04/12/2023  
Publié le 04/12/2023  
ID: 053-200057875-20231204  
D2023-848-CC

## DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER l'avenant n°1 au marché n°21.PA.HA.111 relatif à l'étude urbaine programmatique et paysagère complémentaire PRIR Blanqui Martin Luther King, avec le groupement d'entreprises JDL Architecture et Urbanisme (mandataire) / FORS Recherche Sociale / Les Rondeaux dont le siège social du mandataire est situé 57 rue Saint Louis en l'Ile - 75004 Paris afin de revoir la part du co-traitant LES RONDEAUX dans la répartition des co-traitants

**Article 2 :** DE PRECISER que l'avenant n'a pas d'incidence financière.

**Article 3 :** D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville

Signé électroniquement par Patrice BESSAC  
Date de signature : 04/12/2023  
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publication :